

Arrêté fédéral

portant approbation des accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation

du 21 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 10 octobre 2012²,

arrête:

Art. 1

¹ Sont approuvés:

- a. le Protocole d'amendement du 18 octobre 2010³ de la Convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire, conclue le 13 septembre 1965⁴;
- b. l'Accord du 18 octobre 2010 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la Recherche nucléaire sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation afin d'y réaliser des prestations de services revêtant un caractère transnational⁵.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

1 RS 101
2 FF 2012 7839
3 RO 2013 5509
4 RS 0.192.122.423
5 RS 0.192.122.423.2; RO 2013 5517

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 10 octobre 2013 sans avoir été utilisé.⁶

27 décembre 2013

Chancellerie fédérale

⁶ FF 2013 4207